

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 14 janvier 2021 Date d'affichage : 14 janvier 2021 | Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 1 |
| <i>L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i> | Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations : LEININGER Marie-Christine à DESJARDINS Marc |
| <u>Secrétaire de séance</u> : | <u>Absente excusée</u> : LEININGER Marie-Christine |

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

| | | |
|-----------|---|--------------|
| 1. | Demande de subvention à la région Grand Est pour la mise en place de la citerne incendie et de la borne incendie | DCM 2021/001 |
|-----------|---|--------------|

Le Conseil municipal, par délibération en date du 30 septembre 2020, DCM 2020-033, a décidé de mettre en place une citerne incendie à la Hardt et de remplacer la borne d'incendie rue St Bernard. Les devis demandés à l'entreprise SOTRAVEST pour ces travaux s'élevaient à :

- Pour le remplacement du poteau d'incendie à 4 558.90€ HT soit 5 470.68€ TTC,
- Pour la citerne incendie à 68 832€ HT soit 82 598,40€ TTC

Cette opération est également éligible au plan de relance pour les communes de moins de 500 habitants du Grand Est. Le Conseil municipal doit délibérer pour demander une subvention au titre de ce plan de relance.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité** :

- De demander les subventions au titre du plan de relance du Grand Est pour les communes de moins de 500 habitants,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|---|--------------|
| 2. | Demande de subvention pour remplacement du matériel informatique à la Mairie : serveur + 3postes | DCM 2021/002 |
|-----------|---|--------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le matériel informatique de la Mairie commence à montrer des signes de faiblesse. En effet, le serveur et les postes informatiques datent de 2012, et notamment le serveur avec 9 ans d'âge avec ses disques durs et sa vétusté risque de tomber en panne, ce qui causerait éventuellement la perte des données notamment les données budgétaires et autres. En outre les systèmes d'exploitation ne sont plus mis à jour (postes sous windows 7, serveur sous windows server 2008) ce qui engendrent des failles de

sécurité. Récemment la mise à jour d'un des postes vers windows 10 a causé des problèmes et la perte de temps importante pour le remettre à niveau vers windows 7. Un devis pour la mise à jour informatique a été demandé à la société KIRCHNER et s'élève à 6700 € HT. Les postes actuels pourraient être réutilisés pour une mise à disposition au public dans le cadre de formations informatiques ou mise à disposition du public pour les démarches de plus en plus informatisées et dématérialisées du service public.

Il convient également de constituer un dossier de demande de subvention pour les nouveaux postes et le serveur.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité** :

- De déposer un dossier de subventionnement auprès des différents financeurs,
- En cas d'obtention des subventions de pourvoir au remplacement de l'informatique de la mairie,
- De reconditionner les postes actuels pour l'utilisation à des fins de mise à disposition du public,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|---|--------------|
| 3. | Non révision des loyers des locataires des logements communaux : délibération du Conseil municipal | DCM 2021/003 |
|-----------|---|--------------|

M. le Percepteur attire l'attention du Maire quant aux éventuelles conséquences concernant la non révision des loyers des locataires des logements communaux, alors que dans les baux, il est précisé que les loyers seraient révisés chaque année au 1^{er} janvier.

La commune peut parfaitement décider de ne pas augmenter les loyers, mais le Conseil municipal doit dans ce cas prendre une délibération de non révision des loyers.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De ne pas augmenter les loyers pour l'année 2021,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|--|--------------|
| 4. | Adhésion à Moselle Agence Technique (MATEC) | DCM 2021/004 |
|-----------|--|--------------|

Moselle Agence Technique est un établissement public administratif auprès du Département de la Moselle, dont l'objet est d'apporter aux collectivités et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, administrative et autres.

Dans le Bâtiment,

MATEC accompagne les collectivités dès la phase amont du projet, dans le cadre de l'élaboration des études de faisabilité. Après l'orientation décidée par les élus, MATEC procède à la rédaction des programmes d'opération, à la mise en œuvre des consultations de maître d'œuvre et d'architecte, pour les projets de rénovation ou de construction de bâtiments, la définition du besoin, des usages et des fonctionnalités, des capacités d'accueil et du coût de l'opération.

MATEC se charge de proposer une analyse des candidatures et offres afin que les élus puissent faire le choix du candidat retenu.

L'architecte, lorsqu'il est retenu par la collectivité, produit esquisse, APS, APD, et PRO qui seront autant d'éléments qui vont définir toujours plus précisément le projet et qui méritent d'être analysés, vérifiés pour à la fois maintenir la qualité attendue du projet et rester dans une enveloppe budgétaire conforme aux estimations initiales.

Voirie Aménagement

Ce pôle au sein de MATEC accompagne les collectivités dans tout type de travaux de voirie, aménagements, espaces paysagers, aires de jeux et parc de loisirs, d'enfouissement des réseaux aériens, d'ouvrages d'art, mobilité douce, etc. MATEC intervient de deux façons sur les projets de voirie :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), dans le cadre de projets conséquents et/ou complexes, avec la réalisation de schéma directeur d'aménagement, définition de l'enveloppe affectée aux travaux, consultation des bureaux d'études et Maître d'œuvre, suivi des études.
- Phase opérationnelle sur des petites opérations de voirie de faible complexité (aménagement de sécurité, aire de jeux, etc.) avec rédaction d'Avant-Projet permettant à la collectivité d'établir des demandes de subventions, rédaction des pièces de la consultation des entreprises, notification des marchés de travaux et réunion de démarrage.

Eau/Assainissement

MATEC accompagne les collectivités dans le diagnostic, la rédaction des programmes de travaux, et la mise en œuvre des consultations de maîtres d'œuvre et de bureaux d'études techniques pour les projets relatifs aux domaines de l'eau potable, de l'assainissement, et de la GEMAPI.

MATEC est également présent pour accompagner la collectivité dans la consultation des géomètres, bureaux d'études de sol, contrôleur technique, coordinateur SPS.

Dans le domaine de l'eau potable, l'accompagnement de MATEC peut porter sur l'ensemble des étapes d'un projet :

- Diagnostic détaillé du réseau d'eau potable : établissement du plan des réseaux d'eau potable, recherche de fuites sur les réseaux de distribution, mise en place de compteurs de sectorisation,
- Diagnostic de forages d'eau potable (inspection caméra, essais de pompage), construction et réhabilitation de forages,
- Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable en vue d'améliorer le rendement des réseaux,
- Travaux d'extension d'un réseau de distribution d'eau potable,
- Travaux de réhabilitation d'un château d'eau ou d'un réservoir d'eau potable : ravalement de façade, rénovation de l'étanchéité de la toiture, réhabilitation de la chambre de vannes, mise en sécurité des ouvrages,
- Travaux de construction de surpresseurs en vue d'améliorer les conditions de pression chez l'utilisateur du service des eaux.

Assistance juridique – conseil aux Maires

Dans un environnement de plus en plus complexe caractérisé, d'une part, par l'évolution constante des normes et réglementations et, d'autre part, par une tendance croissante à la judiciarisation des dossiers, les projets ou décisions des collectivités requièrent de plus en plus la mobilisation de spécialistes du droit, afin de sécuriser au mieux l'ensemble de leurs choix, démarches et actions.

Face à ce constat, le pôle « Assistance juridique – conseil aux Maires » de MATEC propose aux collectivités mosellanes les prestations suivantes :

- Pour toutes les collectivités mosellanes, la mise à disposition de fiches techniques et d'actualité juridique accessibles via un site internet dédié ;
- Pour les adhérents à MATEC, des réponses à leurs questions ponctuelles sur toutes les thématiques juridiques les concernant (ex : gestion des assemblées, pouvoirs de police, état civil, droit rural, urbanisme, élections, affaires scolaires, etc...) sans que ces saisines donnent lieu à tarification complémentaire ;
- L'assistance aux adhérents de l'agence pour la réalisation d'études juridiques plus complexes donnant lieu, le cas échéant, à la formalisation d'une convention d'assistance dans le cadre de laquelle le montant forfaitaire de la prestation ainsi délivré sera calculé en référence à un tarif de 150 € HT par demi-journée de travail.

En complément, des réunions d'information juridique sur des thématiques particulières à destination des élus et services des collectivités mosellanes peuvent être organisées sur le territoire mosellan.

Recherche de subventions

L'agence propose depuis 2019 un service d'accompagnement à la recherche de subventions revêtant les formes suivantes :

- Veille sur les différents dispositifs de subvention existant ;
- Conseil et aide à l'identification des dispositifs pouvant financer un projet ;
- Accompagnement à la rédaction des demandes de subvention (hors aides du Conseil Départemental de la Moselle).

Le financement d'une opération conditionne de manière évidente sa réalisation. Les subventions, dotations et aides diverses que peuvent obtenir une collectivité sont autant de ressources généralement déterminantes dans la poursuite d'un projet. Il s'avère parfois difficile d'envisager l'ensemble de ces ressources mobilisables tant les entrées pour les obtenir sont variées.

MATEC met à disposition ses compétences pour faciliter vos démarches. Son rôle principal d'assistant à maîtrise d'ouvrage en fait un intermédiaire pertinent dans le cadre de la rédaction des formulaires de demande de subvention.

Marchés publics

MATEC peut assister les collectivités dans toutes les phases d'une procédure ; qu'il s'agisse des pièces de consultation des maîtres d'œuvre, des entreprises, des bureaux spécialisés en SPS, CT, étude de sol, de concessions d'aménagement ou de délégations de service public et que l'on soit en procédures formalisées, en marchés à procédures adaptées, etc. :

- Rédaction des pièces administratives et techniques
- Publication sur la plateforme de marchés
- Analyse des offres
- Aide au rejet, à la notification de marchés.

Les adhérents disposent ainsi de fortes garanties de sécurisation de leurs consultations, notamment sur le plan de la sécurité juridique dans un domaine où la réglementation évolue assez régulièrement (cf. nouveau cadre de la commande publique).

Plus de 600 collectivités adhèrent à MATEC dont 10 intercommunalités sur 23. Le Conseil d'administration de MATEC a décidé, à compter de 2021 de ramener de 50 à 35 centimes par an et par habitant la cotisation des Communes dont l'intercommunalité est elle-même adhérente à l'Agence.

Le Conseil municipal, vus les possibilités offertes à l'adhésion à MATEC, et après avoir débattu, décide à **l'unanimité**

- D'adhérer à MATEC
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|---------------|--|
| 5. | Divers | |
|-----------|---------------|--|

- Achat d'un véhicule
Le Conseil municipal débat sur l'achat d'un véhicule pour la commune dans le cadre des travaux à effectuer sur la commune. Pour cela il serait opportun de prendre un véhicule utilitaire type Kangoo, Berlingo ou autres, qui permettrait d'emporter le matériel nécessaire pour faire les travaux courants. M. Marc DESJARDIND est chargé de voir des concessionnaires afin d'avoir un devis pour véhicule neuf, en leasing et véhicule d'occasion.
- Avancement des travaux dans la traversée du village
M. le Maire explique que les travaux sont actuellement en standby vu le sol enneigé qui empêche de répertorier les endroits des avaloirs pour l'évacuation des eaux pluviales.
- Problématique sur une fuite d'eau au 2 route de Neunhoffen
M. le 1^{er} Adjoint explique la situation au vu de la fuite d'eau dans le bâtiment. La coupure d'eau ne peut pas se faire au niveau de la vanne, car celle-ci a été pliée par les véhicules qui sont passés dessus pour accéder au 1 route de Neunhoffen. Il faut retrouver l'ancienne vanne qui a été posé en son temps sur la propriété et permettait de couper l'eau vers la maison anciennement HAHN (au 4 route de Neunhoffen). Dans le cadre des travaux sur la traversée du village, il est envisagé de poser une vanne en limite de propriété avec un nouveau compteur.
- Déneigement au Hutzelhof
M. Frédéric DESTAILLEUR explique la situation lors des récentes neiges et demande s'il peut déneiger avec son propre outillage ou celui de la commune, car trois ou quatre familles se déplacent déjà tôt le matin, soit pour aller au travail, soit pour amener les enfants à l'école. M. le Maire explique, qu'en tant que Conseiller municipal il peut prendre soit le tracteur de la commune, soit son matériel privé et dans le cadre de sa fonction faire le déneigement. M. le Maire peut également lui délivrer une autorisation écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h50